

ARRETE N°EPE UCA-2021-246

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ECOLE UNIVERSITAIRE DE PHYSIQUE ET D'INGENIERIE (EUPI)**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'arrêté n°2021-121 du 17 mars 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent TRASSOUDAIN**, Directeur de l'Ecole Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI), en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à **Madame Frédérique BADAUD-GARDY**, Directrice adjointe de l'EUPI, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du Pôle Administratif des Cézeaux (PAC), à effet de signer au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'EUPI :

1.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous actes, décisions, relatifs à l'inscription des étudiants et stagiaires et à l'aménagement d'études ;
- Organisation des examens : attestations de réussites ;
- Conventions d'accueil à l'EUPI de lycéens ou d'étudiants en formation initiale ou continue dans le cadre de leur formation ;
- Conventions de stage des étudiants de l'Université, pour des stages intégrés à un cursus pédagogique ;
- Conventions de formation en alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) ;
- Conventions et contrats de formation continue, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

1.2 Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Demandes d'ordres de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT) ;
- Etats liquidatifs d'heures complémentaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux services des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Tableau de service individuel des enseignants-chercheurs et des enseignants.

1.3 : Relations internationales

- Contrats d'études conclus à l'occasion d'accueil d'étudiants étrangers.

1.4: Affaires financières

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

1.5 : Conventions

- Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) » ;
- Les conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;
- Les conventions de projets tuteurés concernant les étudiants de l'UCA, selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les conventions de partenariat liées à un contrat d'apprentissage déterminé selon les modèles en vigueur à l'UCA ;
- Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur à titre gratuit, concernant des étudiants, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

1.6 : Les devis relatifs à la Formation Continue.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle CANET**, Directrice du Service Pédagogique des Licences Sciences (SPLS) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, à effet de signer au nom du Président de l'EPE UCA les décisions d'aménagements d'examens et d'étude pour les étudiants de L1 inscrits administrativement auprès du SPLS.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, à effet de signer au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires de l'EUPI:

3.1 : Etudes et vie universitaire

- Tous certificats, attestations relatifs à l'inscription et au transfert de dossier des étudiants et stagiaires dépendants du centre d'inscription placé sous l'autorité du délégataire ;
- Organisation des examens (convocations, calendriers, relevés de note sauf ERASMUS, à l'exclusion de la signature des diplômes) ;
- Déclaration d'accident d'étudiant.

3.2 : Relations internationales

- Relevés de notes ERASMUS, attestation d'arrivée et fin de séjour.

3.3 : Affaires financières

Les actes d'exécution du budget alloué à l'EUPI, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses :
 - bons de commande, états liquidatifs de frais pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FOURNIER, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 6.2 sera exercée par **Madame Dominique BESSE**.

Article 9 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout acte ou document qui pourrait avoir une incidence sur la masse salariale de l'Université.
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

Article 10 :

L'arrêté n°2021-121 du 17 mars 2021 est abrogé.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mars 2021.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président



Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

31 MAR. 2021

31 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

- états liquidatifs des frais de déplacement ;
- ordres de mission (SIFAC) sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FOURNIER, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 3.1 et 3.2 sera exercée par **Madame Muriel SIMON**.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FOURNIER, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 3.3 sera exercée par **Madame Dominique BESSE**.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, à effet de signer au nom du Président de l'EPE UCA, les actes suivants concernant les affaires du PAC :

6.1 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Autorisations de mission sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante et utilisation d'un véhicule personnel ou administratif ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT).

6.2 : Affaires financières

Les actes d'exécution du budget alloué au PAC, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses :
 - ordres de dépenses, bons de commande, états liquidatifs de frais pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - états liquidatifs des frais de déplacement ;
 - ordres de mission (SIFAC) sur le territoire métropolitain, inférieurs à 8 jours et pris en charge par le budget de la composante.

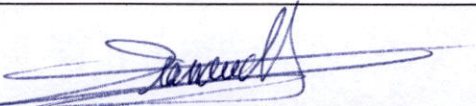
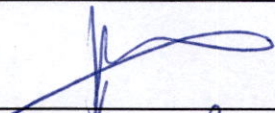
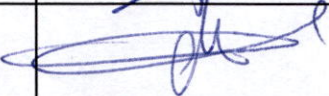
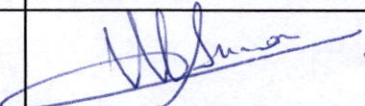
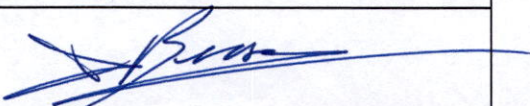
6.3 : Conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) », pour les locaux suivants :

- Salles banalisées du Pôle Mutualisé d'Enseignements (PME) ;
- Bâtiment d'amphithéâtres des Cézeaux : amphithéâtres Aydat, Chambon, Guéry, Pavin, Lassolas, Mercoeur, Pariou, Sancy et salles N1, N2, N3, N4, N5 et N7 ;
- Bâtiment pôle physique : amphithéâtre recherche, salles 9109, 9110, 9111, cuisine et salle 9107.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FOURNIER, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 6.1 et 6.3 sera exercée par **Madame Muriel SIMON**.

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 2/4/21	Laurent TRASSOUDAIN	
Vu et pris connaissance, le 2/4/21	Frédérique BADAUD-GARDY	
Vu et pris connaissance, le 07/04/21	Sophie FOURNIER	
Vu et pris connaissance, le 07/04/21	Muriel SIMON	
Vu et pris connaissance, le 08/04/21	Dominique BESSE	
Vu et pris connaissance, le 07/04/21	Isabelle CANET	